

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Arrêté n° 894/2014 du 16 AVR. 2014
portant modification de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles R251-7 à R251-12 du Code de la Sécurité Intérieure, concernant le fonctionnement d'une Commission Départementale de Vidéoprotection
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives;
- VU l'arrêté n° 571/2013, portant renouvellement de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;
- VU la désignation par M. le Président de l'Association des Maires du département des Vosges, en date du 11 avril 2014;

sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet;

ARRETE

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté, la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Vosges est composée comme suit :

- Président :

Titulaire : Monsieur Éric PLANCHETTE, Vice-président du Tribunal de Grande Instance d'Épinal

Suppléant : Madame Francine GIROD, Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants - Tribunal de Grande Instance d'Épinal

- Membres :

- Représentants de l'Association des Maires du département des Vosges :

Titulaire : Monsieur Jacques HESTIN, Maire de ANOULD

Suppléant : Madame Nadine GEROME, Maire de ARCHES

- Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges :

Titulaire : Monsieur Roger VINTER, membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

Suppléant : Monsieur Bruno WARNET, membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

- Personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences :

Titulaire : Monsieur Dominique PRÉVOT, enseignant en CAP d'agent de prévention et de sécurité au Lycée d'Enseignement Professionnel "Jeanne d'Arc à BRUYERES.

Suppléant : Monsieur Raphaël THOMASSIN, Directeur du Lycée d'Enseignement professionnel Jeanne d'Arc à BRUYERES

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Vosges expire le 31 janvier 2016.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture des Vosges, bureau du cabinet.

Article 4 : l'arrêté n° 571/2013, portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Vosges est abrogé et est remplacé par les présentes dispositions.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

EPINAL, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.